

CONSEIL MUNICIPAL Du 19 mars 2018

Présents : M. Marc **BAUER** , M. Gérard **MATTIS** , Mme Emmanuelle **VAUDEY**,
M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON**, Mme Denise **BONNEVIE**
M. Didier **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Jane **GRIFFITHS**, M. Nicolas
MORIANO, Mme Corinne **REVERSADE** (absente au point 1) M. Philippe **BOREL**, Mme
Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : Mme Florence **COSTERG**, Mme Marie Laure **MATTIS** (procuration à Mme
NALIN, M. Pascal **NARBONI** (procuration à Mme **REVERSADE**))

Secrétaire de séance : M. Michel **BOBBI**

Mme Maire indique qu'elle a apporté des corrections sur les derniers comptes rendus et estime qu'elle a été censurée. Elle déclare donc qu'elle n'assurera plus ce travail de relecture.

Monsieur le Maire estime que c'est le secrétaire de séance qui doit relire et que seules les décisions en conseil municipal doivent être retenues, pour les retours sur débats il estime qu'ils n'ont pas leur place dans ces comptes rendus.

M. Martin en prend bonne note et dit que Mme Maire ne relira plus les comptes rendus et que Val Ensemble ne les votera plus.

Les comptes rendus des 22 janvier et 12 février sont adoptés par 12 voix pour et 4 contre de Val Ensemble (D. Maire, V. Pesenti Gros, P. Borel et P. Martin)

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
05/02/2018	10/2018	Convention de mise à disposition de 10 appartements au profit de la caserne de gendarmerie de Val d'Isère
07/02/2018	11/2018	Renouvellement bail France Telecom pour local technique de 10 m ² situé au CHO 811.72€ HT par an
19/02/2018	12/2018	Mission de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de la STEP de Val d'Isère confiée à la Société SAFEGE pour un montant de 20 176.80€ TTC

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.03.01 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale

Monsieur le Maire explique que la STVI souhaite construire un bâtiment en proximité directe de la nouvelle gare de départ du TC 10 de la Daille. Outre des locaux pour le personnel de la STVI et des locaux techniques (commune / STVI), ce bâtiment comportera un espace caisse intérieur et des toilettes publiques.

La société des remontées mécaniques, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser ces travaux, sur la parcelle cadastrée AB 73, sise lieudit Les Étroits.

M. Martin déclare que c'est un bon point pour les toilettes et demande le développement des lieux de bagagerie pour garder la clientèle qui souhaite skier ce jour- là ou rester sur la station avant de repartir. Il faut y réfléchir collectivement.

M. le Maire souhaite faire un appel à candidature pour l'exploitation d'un futur point de rencontres. Une gestion par un commerçant pour la vente de boissons chaudes et froides lui paraît intéressante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires.

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur la parcelle AB 73.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.03.02 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur un bâtiment implanté sur une parcelle communale

Monsieur le Maire explique que la STVI, souhaite réaliser des travaux sur le restaurant d'altitude de la Datcha, ces travaux consistent en une mise aux normes de la sécurité incendie du restaurant et la création de sanitaires publics.

La société des remontées mécaniques, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser ces travaux, sur la parcelle cadastrée B 29, sise lieudit Les Leissières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires.

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur la parcelle B 29.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.03.03: Télésiège des étroits **Autorisation pour la réalisation de travaux sur des parcelles communales**

Dans le cadre du remplacement de la télécabine de la Daille et de la rationalisation des remontées mécaniques sur le secteur de Bellevarde, Monsieur le Maire expose que la STVI sollicite l'autorisation de déposer un permis de démolir sur des parcelles communales pour le démontage du télésiège des Étroits.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Gare de départ : AB 97

Ligne : A 138, A 146, A 840, A 843

Gare d'arrivée : A 843

VU l'avis favorable de la Commission « Montagne ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires.

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur les parcelles AB 97, A 138-146-840-843.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 17 POUR

1 ABSTENTION (M. Michel BOBBI)

M. Bobbi demande une contrepartie à la perte de la remontée Sémamille.

Délibération n° 2018.03.04 : Tarifs remontées mécaniques saison 2018/2019

Chaque année, notre commune et celle de Tignes, ainsi que leurs concessionnaires respectifs ont travaillé en concertation sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018/2019.

Pour référence, l'indice BIPE, tel qu'il est défini dans la convention de concession est de 1.88%. Sur cette base la proposition intègre l'application des conditions de l'avenant N° 9, notamment l'augmentation tarifaire de 1.5% au-dessus du BIPE, pour arriver à un plafond de 3.38%

Les propositions ci-après sont basées sur une augmentation moyenne pondérée de **3.18%**

Je fais mes premières descentes
sur le domaine de Solaise.

Solaise
37 €/jour

Je skie à mon rythme
pour une journée découverte
sur tout Val d'Isère.

Val d'Isère
52 €/jour

Offre exclusive Écoles de ski partenaires

Je réserve 6 jours
de cours débutants

+
Mon forfait auprès
de mon école de ski

=

Je bénéficie
du **forfait 6 jours** Val d'Isère
à un **tarif avantageux !***

147 €

*Offre disponible uniquement dans Les Écoles de ski partenaires. Pas de vente aux guichets ou en self-service.



Journée
1 jour
▼
59.00 € /jour



Courts Séjours
2 à 5 jours
▼
51.00 € /jour



Séjours
6 à 7 jours
▼
49.00 € /jour



Longs Séjours
8 à 15 jours
▼
43.00 € /jour

½ journée : adulte : 44 € - enfant et sénior : 35.50 €

Tarifs « famille » :

Famille/Tribu*, enfant et senior : remise de -20% « **Toute la famille skie au tarif enfant** »

*Conditions d'obtention : achat simultané de 4 forfaits minimum et au maximum de 7 forfaits Val d'Isère + Tignes de même durée (6 ou 7 jours), et de mêmes dates de validité.

La famille/Tribu doit être composée au minimum d'un adulte, et au maximum de deux adultes de plus de 21 ans.

Sont considérés comme enfants dans cette offre les personnes de 5 à 13 ans, ainsi que les adolescents et étudiants de 14 à 21 ans, sur présentation de justificatif d'âge.

TARIFS INDIVIDUELS		
Adulte		
VAL D'ISERE & TIGNES	De 14 à 64 ans inclus	Prix à la journée
1/2 journée	44,00 €	
1 jour	59,00 €	59,00 €
2 jours	102,00 €	51,00 €
3 jours	153,00 €	
4 jours	204,00 €	
5 jours	255,00 €	
6 jours	294,00 €	49,00 €
7 jours	343,00 €	
8 jours	344,00 €	43,00 €

TARIFS INDIVIDUELS		
Réduit		
VAL D'ISERE & TIGNES	De 5 à 13 ans inclus 65 à 74 ans inclus	Prix à la journée
1/2 journée	35,50 €	
1 jour	47,50 €	47,50 €
2 jours	82,00 €	41,00 €
3 jours	123,00 €	
4 jours	164,00 €	
5 jours	205,00 €	
6 jours	231,00 €	38,50 €
7 jours	269,50 €	
8 jours	274,00 €	-

9 jours	387,00 €
10 jours	430,00 €
11 jours	473,00 €
12 jours	516,00 €
13 jours	559,00 €
14 jours	602,00 €
15 jours	645,00 €

9 jours	306,00 €
10 jours	340,00 €
11 jours	374,00 €
12 jours	408,00 €
13 jours	442,00 €
14 jours	476,00 €
15 jours	510,00 €

34,00 €

- **Un enrichissement de l'offre sur 2 produits les plus vendus : le 1 et le 6 jours**

Le produit séjour :

6 jours « classique »	6 jours « Flex »	8 jours pour 1€ de plus que le forfait 7 jours
294 €	314 €	344 €
6 jours consécutifs de ski	6 jours de ski utilisables sur une durée de 8 jours	Ski intensif à prix attractif

Le produit 1 jour :

1 jour Val d'Isère	1 jour Val d'Isère + Tignes	1 jour ski à la carte * Val d'Isère + Tignes
52 €	59 €	41€ ou 50 €

*Ski à la Carte : 15% ou 30% de remise sur le forfait journée et des journées promotion à 1€ sous condition d'une adhésion annuelle (29€/an pour la saison 17/18).

Concernant l'amplitude de la saison il est proposé une ouverture le samedi 24 novembre 2018 et une fermeture le mercredi 1^{er} mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs proposés par Val d'Isère Téléphériques pour la saison d'hiver 2018/2019

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Mattis déclare que des tarifs préférentiels pourraient être proposés en début de saison)

VOTE : **POUR 12** **CONTRE : 4** (Borel/Maire/Martin/Pesenti Gros)
 ABSTENTION : 2 (Reversade et Narboni)

Délibération n° 2018.03.05 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2017 – Budget principal Ville

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE pour le budget principal Ville, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et de son affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de **1.623.127,31 €** et au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **1.789.536,72 €**.

VOTE : **14 POUR** **4 CONTRE** **0 ABSTENTION**
 (Mmes PESENTI GROS et MAIRE,
 MM. BOREL et MARTIN)

**Délibération n° 2018.03.06 : Reprise anticipée des résultats de clôture
2017 – Budget annexe « Eau et Assainissement »**

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE pour le budget annexe Eau potable et assainissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et de son affectation au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **9.417,44 €**.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité au compte 1068 en recettes d'investissement.

Délibération n° 2018.03.07 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2017 – Budget annexe « Parkings »

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE pour le budget annexe Parkings, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et de son affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de **11.374,70 €** et au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **1.728.976,75 €**.

Délibération n° 2018.03.08 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2017– Budget annexe « Equipements culturels et sportifs »

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et de son affectation au compte 001 en dépenses d'investissement pour le montant de **632.769,70 €**.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité au compte 1068 en recettes d'investissement.

Délibération n° 2018.03.09 : Vote des taux des 4 taxes directes locales- Année 2018

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit par l'Etat.

Pour l'année 2018, les bases des impositions sont revalorisées conformément à la Loi de Finances qui fixe les coefficients de revalorisation à 1.24 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Les taux d'imposition de référence de la commune sont les suivants :

⇒ Taxe d'habitation :	17.41 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.93 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-1, L1612-2 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 *sexies* et 1636 *septies*, et 1639 ;

VU les dispositions de la loi de Finances 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 12 février 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Sébastien Frison, adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

FIXE pour 2018 les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 17,41 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.93 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.47 %

Cotisation foncière des entreprises 33.05 %

PRECISE que cette décision sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

PRECISE que l'état 1259, qui sera envoyé ultérieurement par les services fiscaux, sera annexé à la présente délibération et précisera le montant définitif des produits fiscaux 2018 ;

Délibération n° 2018.03.10 : Adoption du budget primitif – Année 2018 **Budget principal VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la note de présentation du budget jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2018 pour le budget principal de la commune, arrêté comme suit :

Budget 2018	Fonctionnement	Investissement	Reports	Solde antérieur 001	Solde antérieur 002	Total
Dépenses	24 533 727	8 876 101	2 138 202,55			35 548 030,55
Recettes	22 910 600	8 788 398	436 370,00	1 789 536	1 623 127	35 548 031,00

PRECISE que le budget primitif 2018 pour le budget principal de la commune a été établi et voté par nature.

Mme Maire demande si les 10% de vente du terrain de l'évêché vont bien revenir dans des travaux sur l'église de Val d'Isère.

M. le Maire répond que ces 10% ne sont en aucun cas contractuels, qu'ils relèvent des us et coutumes et qu'il se peut que nous ne percevions rien. De plus, c'est le conseil paroissial qui doit faire la demande. Rien n'est acquis.

M. Martin demande ce qui a été du produit de la vente des actifs.

Il lui est répondu que cet argent a été réinjecté dans le réaménagement de l'ancienne piscine (études) et dans le projet de construction du garage chenillettes.

VOTE : **14 POUR**

4 CONTRE

0 ABSTENTION

*(Mmes MAIRE et PESENTI GROS,
MM. BOREL et MARTIN)*

Délibération n° 2018.03.11 : Adoption du budget primitif – Année 2018 **Budget annexe Eau potable et Assainissement**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Eau potable et Assainissement ;

VU la note de présentation du budget jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le budget primitif 2018 pour le budget annexe **Eau potable et Assainissement**, arrêté comme suit :

Budget 2018	Exploitation	Investissement	Reports	Solde antérieur 001 ou 002	Total
Dépenses	785 062	1 287 394	274 632,90		2 347 088,90
Recettes	785 062	1 552 610		9 417,00	2 347 089,00

PRÉCISE que le budget primitif 2018 pour le budget annexe **Eau potable et Assainissement** a été établi et voté par nature.

Délibération n° 2018.03.12 : Adoption du budget primitif – Année 2018 Budget annexe Parkings

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings ;

VU la note de présentation du budget jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le budget primitif 2018 pour le budget annexe PARKINGS, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement	Reports	Totaux
Recettes	1 039 686	2 297 158	-	3 336 844
Dépenses	1 039 686	1 169 429	-	2 209 115
			Excedent	1 127 729

PRÉCISE que le budget primitif 2018 pour le budget annexe PARKINGS a été établi et voté par nature et en excédent d'investissement.

Délibération n° 2018.03.13 : Adoption du budget primitif – Année 2018 Budget annexe Equipements Culturels et Sportifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Equipements Culturels et Sportifs ;

VU la note de présentation du budget jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget primitif 2018 pour le budget annexe Equipements Culturels et Sportifs, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement	Déficit ou Excedent n-1	Reports de Crédits	Totaux
Recettes	3 078 039	2 142 625			5 220 664,00
Dépenses	3 078 039	1 353 526	632 770	156 328,30	5 220 663,30

*M. Martin constate une dérive importante sur ce budget qu'il conviendra de maîtriser.
Mme Pesenti Gros demande pourquoi la Maison de Val ne figure pas dans ce budget.
M. le Maire répond que ce choix-là n'a pas été fait.*

VOTE : **13 POUR**
 4 CONTRE (Mmes Maire, Pesenti Gros, MM Borel et Martin)

 1 ABSTENTION (Didier Bonnevie)

Délibération n° 2018.03.14 : Régie des Pistes et de la sécurité – Budget primitif 2018

Le budget primitif de la Régie des Pistes et de la Sécurité, examiné par le conseil d'exploitation le 6 mars se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissements	Report de crédits	TOTAL
Recettes	7 306 688 €	1 486 052 €		8 792 740 €
Dépenses	7 306 688 €	1 472 266 €	13 786 €	8 792 740 €

1 – Section Exploitation :

Le budget de la section exploitation s'équilibre à 7 306 688 € le détail des charges et produits est récapitulé dans le document ci-joint.

Charges :

Les charges augmentent de 25 974 € soit + 0.36 % par rapport au budget primitif 2017, cependant corrigées du virement à la section investissement qui s'élève à 16 000 € les charges réelles augmentent de 143 548 € soit + 2.01 %.

Libellés	BP 2017	BP 2018	Variation	%
Achats	1 211 032	1 286 415	+ 75 383	+ 6.22 %
Services extérieurs	790 340	809 635	+ 19 295	+ 2.44 %
Autres services ex.	621 699	620 282	-1 417	-0.23 %
Impôts et taxes	8 450	8 396	-54	-0.64 %
Charges personnel	3 638 051	3 664 962	+ 26 911	+ 0.74 %
Autres charges	877 568	900 998	+ 23 430	+ 2.67 %
Total charges réelles	6 147 140	7 290 688	+ 143 548	+ 2.01%
Virement Interne	133 574	16 000	-117 574	NS
Total	7 280 714	7 306 688	+ 25 974	+ 0.36%

Les principales variations budgétaires sont les suivantes :

Achats : +75 383 €. Les variations importantes sont :

- Carburant pour les dameuses : + 15 900 € -
- Matériel : + 41 344 € - Proposition de renouvellement des sacs ABS et des DVA pour l'ensemble du personnel

- Explosifs : + 23 000 € -
- Budget du garage : en l'absence de budget donné par le garage communal, il a été évalué sur la base des dépenses 2017.

Services extérieurs : + 19 295 €

- Loyers des cadres gazex : + 12 720 €
- Entretien des gazex : + 19 139 € - Réparation du catex du Grand Plan
- Entretien et réparation des dameuses : - 13 264 €

Autres services extérieurs : - 1 417 €

- Honoraires : Renouvellement de l'étude de sureté de la poudrière : + 3 710 €
- Stages et formation : + 1895 €
- Annonce et insertions : Marché signalétique et ambulance : + 2 260 €
- Transport des blessés par hélicoptère et ambulance : - 20 533 €
- Remboursement de frais à la collectivité : + 11 439 €

Impôts et taxes : - 54 €

Charges de personnel : + 26 911 €. (+0.74%) le budget reste stable.

Charges financières : - 1 205 €

Dotation aux amortissements : + 26 562 €.

Virement à la section investissement : 16 000 € -

Produits :

Les produits d'exploitations augmentent de 143 303 € soit + 2.15 % par rapport au budget primitif 2017.

Les redevances STVI sont évaluées à 3 964 680 € soit – 4% du réalisé 2017
Le montant des prestations pour la sécurisation des canons à neige est de 44 800 €

Les prestations au bénéfice de la commune s'élèvent à 1 110 093 €, les prestations pour le Snow Park s'élèvent à 299 907 €, le budget total est constant depuis 2016

En ce qui concerne les secours sur pistes, le montant de la contribution du budget principal pour équilibrer cette activité qui relève de l'autorité de puissance publique du maire est de 300000 €. Le montant des produits recouverts auprès des victimes est prévu pour 738 009 €.

Le report de l'excédent de fonctionnement antérieur à hauteur de 609 977€ est affecté à la section fonctionnement pour équilibrer le budget 2018 pour un montant de 494 977 et à la section investissement pour un montant de 115 000 €

2 – Section investissement :

Le résultat d'investissement 2017 s'élève à – 100 950.99 €, auquel s'ajoute des RAR pur 13 788.39 € soit -114 736.28 €. Ce résultat négatif est financé par l'affectation de résultat de fonctionnement de 115 000.00 €, soit un résultat final de 263.62 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 890 168 € soit :

- ✚ Amortissements 2017 = 871 168 €
- ✚ MO immobilisée 2017 = 16 000 €
- ✚ FC TVA = 3 000 €

Elles permettent de financer les remboursements d'emprunt pour 233 623 € et de dégager 648 930 € pour le financement des opérations 2018

Les opérations listées dans le document ci-joint s'élèvent à 1 129 814 €. Elles se décomposent en :

- Achats de deux chenillettes	732 900 €
- Scooter et remorque	19 866 €
- Véhicule de liaison	26 500 €
- Barrières à neige	53 679 €
- Matériel informatique	6 299 €
- Traineau et barquettes	6 900 €
- Cartographie des pistes	5 353 €
- Ancrage de dameuse	5 516 €
- Panneau danger d'avalanche	4 177 €
- Agrandissement du poste de secours du Pissailas	53 933 €
- Signalétique de Bellegarde	178 513 €
- Suspentes catex Pyramides	3 318 €
- Leica gestion des hauteurs de neige	32 860 €

Pour financer ces opérations il faut prévoir un emprunt de 480 884 €. Le Budget d'investissement est voté par opération.

M. Martin regrette la faiblesse de la redevance STVI mais salue la bonne gestion par le service des pistes des événements climatiques de cette saison d'hiver.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2018 de la Régie des pistes et de la Sécurité.

Délibération n° 2018.03.15 : Appel d'offres ouvert pour le renouvellement de chenillettes de damage

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chenillettes de damage pour la saison hivernale 2018/2019.

Il est proposé de lancer un appel d'offres comprenant 3 lots.

Désignation des lots	
Lot n°1 :	Achat d'une chenillette de damage treuil neuve Contre reprise d'une chenillette de damage Treuil de marque PRINOTH, modèle LEITWOLF du 13/11/2012 (totalise au 07/03/2018 : 5.808 heures et 3.088 heures de treuil).
Lot n°2 :	Achat d'une chenillette de damage standard d'occasion (1.000 h maximum, année 2017 ou 2018) ou VARIANTE location d'une chenillette de damage standard neuve, pour une durée de 5 ans (- 1 /+ 1 an)
Lot n°3 :	Location d'une chenillette de damage standard neuve pour une durée de cinq ans (- 1 /+ 1 an)

Les montants prévisionnels sont les suivants :

Désignation des lots	
Lot n°1	Achat : 440.000 € H.T. Reprise : 35.000 € HT
Lot n°2	Achat : 265.000 € H.T. ou Variante location pour 5 ans : 310.000 € H.T.
Lot n°3	Location pour 5 ans : 310.000 € H.T.

Le choix final résultera :

- De l'analyse technique de fiabilité des chenillettes concernées à l'issue de la saison d'hiver.
- Des propositions technico-financières proposées par les fournisseurs dans l'A.O.O.
- Du prix de reprise proposé pour ce modèle (il appartient à la Régie des Pistes, un prix de reprise devra être proposé dans la consultation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cet appel d'offres ouvert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues

AURORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n° 2018.03.16 : Acquisition d'un engin de déneigement de type chargeuse

Compte-tenu des conditions climatiques auxquelles la commune de Val d'Isère est soumise et de son économie fortement liée au tourisme, la qualité du déneigement communal est un facteur clé du bon fonctionnement de la commune.

Pour ce faire, Val d'Isère est équipée depuis plusieurs années d'une grosse chargeuse (20 tonnes) pour le décapage et l'évacuation de la neige sur la station, qui doit impérativement être remplacée car celle-ci est hors service.

Il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un engin de déneigement de type chargeuse (20 tonnes).

Le montant prévisionnel est de 285 600,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un engin de déneigement de type chargeuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue

AURORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

[Délibération n° 2018.03.17 : Convention d'objectifs 2018 – Association VIE VAL D'IS](#)

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent un certain montant, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectif prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Les objectifs poursuivis par l'association VIE VAL D'IS

L'association VIE VAL D'IS a notamment comme objet social l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant à VAL D'ISERE par le développement d'activités en saison et intersaison, en encourageant la solidarité locale notamment par la réduction du coût de la vie, par le renforcement de la solidarité locale à travers l'organisation de rencontres, d'activités créatives, ludiques et sportives,

Elle assure plusieurs fonctions d'intérêt général au sein de la commune de Val d'Isère, comme :

- Des actions de prévention sanitaires destinées aux personnes travaillant à VAL d'ISERE,
- Des actions d'accompagnement professionnel,
- Un partenariat régulier avec les organismes sociaux et sanitaires du département et de la commune,
- Une sensibilisation aux problématiques environnementales,
- Des activités récréatives et ludiques destinées aux personnes travaillant à VAL d'ISERE,
- L'amélioration de la qualité de la vie des personnes travaillant à VAL d'ISERE,
- Des animations d'été.

Par ailleurs, elle assure des activités récréatives, ludiques, amicales et créatives, ainsi que des animations estivales en adéquation constante avec les attentes des employés travaillant à Val d'Isère.

De plus, elle accompagne les saisonniers de VAL d'ISERE dans leur recherche d'emploi (en mettant à leur disposition du matériel informatique, un réseau d'accès Internet, en collaboration avec le Pôle emploi et le CCAS), de formation et de logement. Dans ce cadre, elle élabore en concertation avec des structures partenaires, des programmes de soutien à la recherche d'emploi et à la formation, comme le « forum emploi ».

Enfin, elle sensibilise les salariés aux problématiques de santé liés à « la saisonnalité » (sommeil, alimentation, risques liés à la consommation d'alcool et de drogues, sexualité, risques liés au soleil, à la pratique du ski, notamment hors-piste).

Budget prévisionnel de l'association VIE VAL D'IS

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2018 à l'association VIE VAL D'IS s'élève à la somme de **45 000 €** pour l'ensemble de ses actions, y compris environnementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association Vie Val d'Is dans l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant sur la station,

ENTENDU l'exposé de Madame Audrey Nalin, adjointe au Maire déléguée à la Vie de Village, Logements, affaires sociales et familiales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'association VIE VAL D'IS pour l'année 2018, soit 45.000 €,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association VIE VAL D'IS et la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Le point 2018.03.18 a été retiré de l'ordre du jour, le budget prévisionnel n'étant pas joint à la note de présentation. Celui-ci sera présenté lors du prochain conseil.

VOTE : 17 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION
(Mme PESENTI GROS)

Délibération n° 2018.03.19 : Autorisation d'attribution individuelle d'une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir attribuer et mandater en début d'exercice des subventions indispensables à la continuité du fonctionnement d'établissements publics, et notamment au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Audrey Nalin, adjointe au Maire déléguée à la Vie de Village, Logements, affaires sociales et familiales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution individuelle d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de **60 000 €** pour l'exercice 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

VOTE : **17 POUR** **0 CONTRE** **1 ABSTENTION**
(Mme MAIRE)

Délibération n° 2018.03.20 : Organisation de la semaine scolaire

Comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques **les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) maintenus sur l'année scolaire 2017/2018 seront supprimés dès la prochaine rentrée.**

Afin d'organiser la nouvelle semaine scolaire, la Municipalité a interrogé les parents pour connaître leur choix sur trois propositions :

- La semaine de 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi)
- La semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- La semaine de 3 jours et deux demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi matin)

95 familles sur 136 ont répondu au questionnaire et le résultat est le suivant :

51 pour la semaine de 4 jours

27 pour la semaine de 4 jours et demi

17 pour la semaine de 3 jours et deux demi-journées

Le Conseil d'écoles élémentaire et maternelle s'est tenu le jeudi 08 mars 2018 sur le choix de l'organisation scolaire (voir compte rendu en annexe). Lors de ce conseil, les membres présents ont validé **la semaine de 4 jours**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

VALIDE la semaine de 4 jours organisée comme suit :

Lundi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : **6H**

Mardi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : **6H**

Mercredi pas d'école

Jeudi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : **6H**

Vendredi de 08H40 à 11H40 et de 13H40 à 16H40 : **6H**

DIT que la délibération du Conseil municipal et le compte rendu du conseil d'écoles maternelle et élémentaire seront transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour validation

Délibération N° 2018.03.21 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale

Monsieur le Maire explique que la STVI souhaite construire une nouvelle gare d'arrivée pour la future télécabine 10 place de la Daille pour une surface de plancher de 1173,30 m². Cette construction comportera notamment le garage des cabines, un local opérateur et soulignera l'accès vers le restaurant d'altitude de la Folie Douce.

La société des remontées mécaniques, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser ces travaux, sur la parcelle cadastrée A 843, sise lieudit Plan Sémanmille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires.

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur la parcelle A 843.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2018.03.22 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur un bâtiment communal – TPH de Solaise

Monsieur le Maire explique que la STVI, souhaite réaliser des travaux sur le bâtiment du téléphérique de Solaise (gare centrale), ces travaux consistent en un changement de destination de locaux techniques et industriels en logements et bureaux.

La société des remontées mécaniques, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser ces travaux, sur la parcelle cadastrée AH 200, sise lieudit le Cachet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires.

AUTORISE à réaliser les travaux sur le bâtiment communal du téléphérique de Solaise situé sur la parcelle AH 200.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Michel BOBBI